

DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET EN ANC VERS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

Document à remplir en cas de mise en place d'une filière en assainissement non collectif nécessitant un rejet d'eaux traitées vers un exutoire (fossé, réseau pluvial, cours d'eau...) implanté en partie privative.

Demande présentée par :

Nom / Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone / mail :

.....

Demande adressée à :

Monsieur/Madame :

OBJET : Autorisation de rejet des eaux traitées issues d'un assainissement non collectif

Monsieur /Madame,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de rejeter les effluents traités de notre dispositif d'assainissement non collectif situé :

.....

et cadastrée.....,

Dans le :

Fossé

Réseau pluvial

Ruisseau / rivière

Autre, précisez :

(Cochez la nature de l'exutoire)

Le sol ou la configuration de notre parcelle étant inaptes à l'infiltration (perméabilité inférieure à 10 mm/h ou emprise non disponible), nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière qui sera conforme aux normes.

La filière d'assainissement non collectif qui sera mise en place, suivra les préconisations de l'étude réalisée suivant la réglementation en vigueur ainsi que les règles de l'art fixées par la norme NF DTU 64-1 d'août 2013. De plus l'installation sera contrôlée par l'organisme compétent en matière d'assainissement non collectif jusqu'à la rédaction finale du certificat de conformité.

Cette installation permettra un abattement de pollution afin de ne pas dépasser les normes de rejet suivantes :

- DBO5 (demande biologique en oxygène durant 5 jours) : 35mg/litre
- MES (matières en suspension) : 30mg/litre

Cette autorisation de rejet ne sera effective que dans le cas où le service public d'Assainissement collectif déclarera conforme le projet de filière d'Assainissement non collectif. Le pétitionnaire s'engage à fournir une copie de l'attestation de conformité de la filière retenue puis le certificat de conformité de la filière mise en œuvre. En l'absence de ces documents, l'autorisation de rejet accordée sera considérée comme caduque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Date et signature du pétitionnaire

Une copie de l'autorisation obtenue devra impérativement être transmise dans les meilleurs délais à l'organisme compétent en matière d'assainissement non collectif pour permettre la validation du projet d'assainissement non collectif.

Soit : La communauté de communes de la terre des 2caps, le Cardo 62250 Marquise

Téléphone : 03/21/87/57/57

Permanences assainissent et eau potable : chaque mardi de 9h00 à 12h00.